

Secrétariat IEN ASH

Belfort, le 19 novembre 2021

Affaire suivie par :
Nadine NAAS
Inspectrice de l'éducation nationale adaptation scolaire et scolarisation
des élèves handicapés
Tél : 03 84 46 66 04
Mél : ce.ien-ash.dsden90@ac-besancon.fr

La directrice académique des services
de l'éducation nationale
à
Destinataires in fine

Place de la révolution française – CS 60129
90003 Belfort cedex

Objet : orientation des élèves des écoles vers les enseignements généraux et professionnels adaptés du second degré

Références

- Décret n°2014-1377 du 18-11-2014 (B.O N°44 du 27 novembre 2014) relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves.
- Décret n°2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement.
- Arrêté du 21 octobre 2015 (B.O n°40 du 29 octobre 2015) relatif aux classes de section d'enseignement général et professionnel adapté).
- Circulaire n°2015-176 du 28 octobre 2015 relative aux sections d'enseignement général et professionnel adapté.

1 – Public concerné

Circulaire n°2015-176 du 28 octobre 2015 :

« La section d'enseignement général et professionnel adapté accueille des élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux et présentent des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation.

Les sections d'enseignements généraux et professionnels adaptés n'ont pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française. »

2 – Procédure

<p>L'article L.311-7 du code de l'éducation prévoit que le redoublement ne peut être décidé qu'à titre exceptionnel. A ce titre, celui-ci n'est plus une condition nécessaire à l'orientation des élèves en section d'enseignement général et professionnel adapté.</p>	
Fin de CM1	<p>« Si le conseil des maîtres constate que, pour certains élèves, les difficultés sont telles qu'elles risquent de ne pas pouvoir être résolues avant la fin de l'école élémentaire, le directeur d'école en informe les représentants légaux au cours d'un entretien qui aura pour objet de leur donner les informations utiles sur les objectifs et les conditions de déroulement des enseignements adaptés du 2nd degré et, éventuellement, d'envisager une orientation vers ces enseignements ».</p>
CM2	<p>Au cours du 1^{er} trimestre :</p> <p>Un bilan psychologique est établi par le psychologue de l'éducation nationale afin d'éclairer la proposition de pré-orientation.</p>
	<p>2^{ème} trimestre :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les enseignants utiliseront pour les élèves identifiés les évaluations diagnostiques élaborées par l'académie de Lille (OPEN.SCOL). Ces évaluations, en français et en mathématiques, sont des outils d'aide à la personnalisation du parcours scolaire. Ils sont directement téléchargeables sur le site de la circonscription adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés 90. La passation se déroulera <u>la première quinzaine de janvier</u>. Une note relative à l'exploitation des résultats est en ligne sur le site de la circonscription adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés. 2. Le conseil des maîtres de l'école étudie la situation de l'élève concerné avec la participation du psychologue de l'éducation nationale. 3. Si le conseil des maîtres décide de proposer une orientation vers les enseignements adaptés, les représentants légaux sont reçus pour être informés et donner leur avis sur cette proposition. 4. Le directeur d'école transmet ensuite les éléments du dossier à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription du 1er degré. Ce dernier formule un avis à destination de la commission départementale et orientation vers les enseignements adaptés du second degré, qui propose la pré-orientation.

3 – Pré-orientation et orientation en section d'enseignement général et professionnel adapté

3.1 Pré-orientation

En fin de CM2, les élèves sont pré-orientés en classe de 6^{ème} section d'enseignement général et professionnel adapté inclusive, dans le cadre de la mise en œuvre du cycle de consolidation.

Les élèves pré-orientés en 6^{ème} section d'enseignement général et professionnel adapté inclusive sont affectés dans un des trois collèges du département bénéficiant d'une section d'enseignement général et professionnel adapté (Signoret – Vauban – Jules Ferry). Ils sont scolarisés dans une des classes de sixième ordinaire bénéficiant d'un enseignement conjoint pour les matières fondamentales des enseignants du collège et des enseignants de la section d'enseignement général et professionnel adapté (co-intervention, groupes de besoin...). Ces classes bénéficient d'un effectif allégé.

3.2 Orientation

A l'issue de la classe de 6^{ème} section d'enseignement général et professionnel adapté inclusive, la situation de chaque élève sera réétudiée par la commission départementale et orientation vers les enseignements adaptés du second degré pour confirmer l'orientation en 5^{ème} section d'enseignement général et professionnel adapté ou pour une poursuite en classe de 5^{ème} de collège.

4 – Calendrier

Dates	Procédure d'admission en Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté.
1 ^{ère} quinzaine de janvier 2022	Passation évaluations diagnostiques Open.scol.
21 février 2022 au plus tard	Transmission des dossiers par les directeurs d'école à l'Inspectrice de l'éducation nationale de circonscription.
Mars 2022	Examen des dossiers par la sous-commission de la commission départementale et orientation vers les enseignements adaptés du second degré.
8 avril 2022	<u>Pré-orientation</u> : tenue de la commission départementale et orientation vers les enseignements adaptés du second degré plénière.
Mi-avril 2022	Envoi des notifications de pré-orientation aux familles avec coupon réponse.
Début mai 2022	Date limite de réponse des familles à la coordinatrice de la commission départementale et orientation vers les enseignements adaptés du second degré.

Mi-mai 2022	<p>Affectation en section d'enseignement général et professionnel adapté. Des élèves dont les familles ont accepté la décision de pré-orientation par la directrice académique des services de l'éducation nationale.</p> <p>Transmission de la liste des élèves pré-orientés à la division des élèves et de la scolarité pour saisie des affectations en section d'enseignement général et professionnel adapté dans AFFELNET.</p>
Début juin 2022	Communication des notifications d'affectations section d'enseignement général et professionnel adapté aux familles et aux établissements par la division des élèves et de la scolarité.

5 – Formulaire de demande de pré-orientation

Les documents sont téléchargeables sur **le site de la circonscription adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés** du Territoire de Belfort.

Accès : <http://ash.circo90.ac-besancon.fr/>

↳ Section d'enseignement général et professionnel adapté

↳ PROCEDURES D'ORIENTATION

↳ Documents à télécharger pour les élèves du 1^{er} degré :

- Orientation des élèves du 1^{er} degré vers les enseignements généraux et professionnels adaptés (présente note)
- Demande de pré-orientation en 6^{ème} section d'enseignement général et professionnel adapté inclusive
- Evaluations diagnostiques à télécharger : livret élève et livret enseignant
- Procédure pour exploiter les résultats des évaluations Open.scol

Je vous remercie de l'attention que, vous porterez à cette procédure d'orientation des élèves.


Mariane TANZI

Destinataires

- *Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale*
- *Mesdames et messieurs les directrices et directeurs d'école*
- *S/c de mesdames les inspectrices et de messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale*
- *Mesdames les psychologues de l'éducation nationale*
- *Mesdames les responsables du service médical, social et infirmier*